

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix pour : 09*
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN,

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET), Cécile LAPEYRE,

Absent : Marie-Paule ROGOU,

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : budget annexe ODYCEA Centre de bien-être M4
– approbation du Compte Administratif 2023 et affectation du
résultat de fonctionnement**

Le Compte administratif 2023 fait apparaître l'exécution suivante :

Section d'exploitation

Dépenses : 0 €
Recettes : 406 151.65 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

	Résultats Exercice 2023	Résultats reportés
Fonctionnement	406 151.65 €	-156 324.16 €
Investissement	0 €	-249 827.49 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : 249 827.49 € Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : -249 827.49 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de 249 827.49 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

*En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023
- **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 249 827.49 €:
 - R1068 249 827.49 €€

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 05.04.2024
Publié le : 05.04.2024
Affiché le : 05.04.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE « ODYCEA CENTRE DE BIEN ETRE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sommaire :

- I. La section d'exploitation
- II. La section d'investissement

I. La section d'exploitation

a) Généralités

Le transfert de l'actif et du passif du budget de la commune au budget annexe n'a toujours pas été effectué. Le dossier relatif à ce budget est toujours à l'étude au niveau de la DGFIP. Seule l'écriture d'un montant de 406 151.65 € nécessaire à l'équilibre du budget par un apport du budget principal a été comptabilisée sur cet exercice.

Pour 2023 la section de fonctionnement présente un excédent de 406 151.65. Pour rappel le déficit de résultat de fonctionnement reporté de 2022 est de 156 324.16 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Aucune écriture pour cet exercice

Pour 2023 le déficit reporté de 2022 est de 249 827.49 €.

III. Affectation du résultat

Cette année l'apport du budget principal a généré un excédent de fonctionnement de 249 827.49 € qu'il conviendra de capitaliser en recette d'investissement (R1068) afin d'absorber le déficit d'investissement du même montant.

Fait au Devoluy, le 26 mars 2024

Le Maire,
Alexandra BUTEL



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 09
 Nombre de suffrages exprimés : 09
 VOTES :
 Pour : 09
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2024

Présenté par (1) Le Maire,
 A LE DEVOLUY le 29/03/2024
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil Municipal
 A LE DEVOLUY, le 29/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BUTEL Alexandra	Conformément à l'article L2121-16 du CGCT Mme Le Maire n'a pas pris part au vote	
CAYOL Marie - Josée		Excusée P.V. J. PUGET
LAPEYRE Cécile		Excusée
LAURENS Alain		
MANIVEL Alain		
PATRAS Stéphane		
PRAL Frédérique		
PRAYER Jean-Marie		
PUGET Jacqueline		
ROGOU Marie-Paule		Absent
SARRAZIN Jérémy		
SERRES Jean-Louis		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le conseil Municipal.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Devoluy le 05.04.2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

